


Article I : Préparation de la formation

Suite à nos échanges, nous nous assurons de bien comprendre les objectifs de la formation afin de répondre le plus précisément à vos besoins.

Article II : Lieu de réalisation de la prestation

Cette prestation peut se dérouler soit dans vos locaux, soit dans nos locaux sur Lyon ou Paris, soit à distance, en vidéoconférence. Nos bureaux lyonnais et parisiens sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Merci de nous contacter pour les modalités organisationnelles à adapter au handicap. De même, merci de nous informer d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, etc.) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement du déroulé pédagogique et/ou des exercices proposés.

Article III : Honoraires et frais

Les prestations de formation dispensées par **Apostrof** sont exonérées de TVA accordée en date du 31 mai 2011 par le service des impôts de Lyon (Art. 261.4.4.a du CGI). Nos formations peuvent être financées par différents acteurs ou à titre individuel : plan de développement des compétences et/ou fond **FNE-Formations** de l'entreprise. Apostrof est un organisme certifié **Datadock**.  Datadock

Nos honoraires sont payables honoraires sont payables par virement, sous un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Ils incluent tous les frais liés à nos prestations (ingénierie pédagogique, support de formation, etc.), à l'exception des frais de déplacement de nos intervenants, qui vous seront facturés au réel.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, Apostrof doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. En cas d'annulation de tout ou partie de la formation dans un délai inférieur à 5 jours avant le début de la première session de l'action de formation professionnelle, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser à Apostrof une indemnité de débit correspondant au prix net de taxe de la formation inexécutée du fait du dédit intervenu à l'initiative de l'entreprise. Il est précisé que cette indemnité de dédit ne peut pas être imputée sur les dépenses aux titres de la formation professionnelle continue. Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent contrat et des présentes conditions d'intervention est soumis au droit français et sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon. Tous frais judiciaires seront refacturés en plus.

Article IV : Moyens pédagogiques et d'appréciations des résultats

Le programme détaillé de l'action de formation précise les moyens pédagogiques et d'appréciation des résultats au cours et à la fin de la formation. L'évaluation se fait également par rapport à l'assiduité et la participation (feuille d'émergence et attestation de fin de formation).

Article V : Responsabilités

La Responsable Pédagogique est votre interlocutrice privilégiée et vous accompagne tout au long de cette démarche. Certaines méthodologies peuvent faire intervenir d'autres consultants d'**Apostrof**. Notre équipe regroupe des professionnels expérimentés, consultants, formateurs et coach intervenant régulièrement dans les processus de formation et/ou d'accompagnement.

Article VI : Confidentialité & Références

A compter de l'acceptation des présentes CGV, **Apostrof** se réserve le droit de citer le nom de la société cliente ou du stagiaire à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel (notamment sur notre site web), ce que notre Client déclare expressément accepter. Cependant, nous nous engageons à ne pas dévoiler d'informations sur le contenu de la mission sans autorisation de votre part. En effet, nous nous engageons à respecter strictement le secret professionnel sur l'ensemble des informations obtenues au cours de la formation. Nous vous inviterons à nous faire part de votre témoignage sur votre niveau de satisfaction dès l'issue de notre prestation. Enfin, nous sommes dans l'obligation de garder pendant 36 mois tous les dossiers clients pour les présenter dans le cadre des audits de contrôle QUALIOPI.

Article VII : Charte Relations Fournisseurs Responsables

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
RESPONSABLES Signataire

Apostrof est particulièrement sensible à la qualité de la relation et de la collaboration avec nos fournisseurs qui sont nos consultant(e)s partenaires. Ces derniers sont considérés comme des partenaires stratégiques. En plus d'être experts dans leur métier, ils sont également reconnus sur leur territoire où ils exercent et où ils contribuent à développer l'activité économique. C'est pourquoi Apostrof est signataire de la Charte Relations Fournisseurs Responsables qui se compose de dix engagements pour des achats responsables, parmi lesquels : favoriser la collaboration avec les fournisseurs stratégiques et veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise.

Virginie Graziani

Présidente Apostrof

CGV fait en Avril 2010 et mis à jour en Janvier 2022. Version 3